

Le Règlement de l'épreuve

Article 1 – L'organisateur

Le **Triathlon de Luchon** est une épreuve de triathlon organisée par l'association Triathlon de Luchon N°RNA W312006488– domiciliée Mairie - 23 allée d'Etigny – 31110 Bagnères de Luchon Siret 92322866200014

Les épreuves auront lieu le samedi 14 juin 2025

Les distances de l'épreuve Half sont : natation 1200 m - vélo 90 km / 2111 D+ - course à pied 17 km / 1200 D+

Les distances de l'épreuve CD sont : natation 400 m - vélo 47 km / 1100 D+ - course à pied 8.5 km / 600 D+

L'épreuve n'est pas affilié à la Fédération Française de Triathlon mais les concurrents sont soumis à la réglementation générale de la Fédération Française de Triathlon.

L'épreuve se court soit en individuel soit en relais de 2 ou 3 personnes

Les trois disciplines sont enchaînées sans interruption du chronomètre.

Article 2 – Condition de participation

Le **Triathlon de Luchon** est une épreuve ouverte à toutes et tous, âgés de 18 ans révolus le jour de la course (né avant le 8 juin 2007). Les inscriptions se font exclusivement en ligne via la plateforme d'inscription <https://pyreneeschrono.fr>

Tous les participant(e)s licencié(e)s ou non, devront présenter obligatoirement : un certificat médical « **de non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition** » datant de moins d'un an le jour de l'épreuve.

Article 3 – Règles Générales de la course

1. L'épreuve est sous le contrôle de commissaires désignés par l'organisation.
2. L'ordre de course est natation, vélo, course à pied.
3. Le briefing participant aura lieu vendredi 13 juin à 19h00 à la salle du Pavillon Normand
4. Les concurrents doivent respecter les horaires prévus pour le retrait des dossards.
5. Pour le retrait des dossards, une pièce d'identité devra obligatoirement être présentée.
6. Le nombre limite de participants (individuel et équipe) est fixé à 400 personnes.
7. Aucune aide extérieure et accompagnement durant la course n'est autorisé (ravitaillement, dépannage vélo...)
8. Un transpondeur sera prêté pour le chronométrage de l'épreuve, celui-ci devra restituer lors de la du passage de la ligne d'arrivée.
9. Le dossard doit être avec le numéro de dossard visible derrière durant la partie vélo, devant pendant la course à pied, sans que ce dernier ne soit caché ou enlevé. Une absence de dossard sur la ligne d'arrivée équivaut au non-classement du triathlète.
10. Aucune barrière horaire n'est fixée par l'organisateur mais pour la sécurité de tous l'organisateur peut vous empêcher de partir en course à pied ou réduire votre parcours.
11. Le concurrent qui désire abandonner est tenu de porter son dossard au signaleur le plus proche.
12. La responsabilité de l'organisateur en cas de vol ou de dégradation se limite pour les vélos à ceux dont il a la garde dans le parc à vélo. Pour le petit matériel, aucune responsabilité de l'organisateur.
15. Respecter les zones de propretés aux ravitaillements. Tout participant pris en train de jeter un déchet au sol volontairement hors de ces zones sera disqualifié immédiatement.

Natation

1. Si l'eau est inférieure à 12°C, l'épreuve de natation sera annulée et remplacée par une boucle de course à pied.
2. Si l'eau est inférieure à 16°C le jour de l'épreuve, le port de la combinaison de natation sera obligatoire.
3. Seul matériel autorisé lors de la partie natation : Lunette, combinaison néoprène, bonnet, pince-nez, chausson et gant.
4. Les participants sont tenus de respecter le sens de passage des bouées, annoncé lors du briefing. Sous peine de disqualification.

Vélo

1. Le port du casque à coque rigide avec la jugulaire ajustée et attachée est obligatoire dès le vélo en main.
2. Interdiction de doubler un autre concurrent sur tous les croisements.
3. Le respect du code de la route est impératif, sous peine d'une disqualification. L'épreuve cycliste se déroule sur route ouverte.
4. Le vélo à assistance électrique sont interdits. Des contrôles du matériel pourront être effectués.
5. Le drafting est interdit.
6. Les déplacements des concurrents dans le parc à vélo se font uniquement à pied. Les vélos sont maintenus par la selle dans le parc à vélo.
7. Une ligne tracée à la sortie du parc à vélo et celle tracée à l'arrivée vélo indiqueront les endroits à partir desquels, les concurrents devront respecter l'obligation de garder leur vélo à la main, casque attacher sur la tête.

Course à pied

1. Les bâtons sont autorisés.
2. Aucun accompagnateur n'est autorisé sous peine de disqualification du concurrent.
3. Pas de gobelets sur les ravitaillements

Article 4 – Barrières Horaires

Votre santé et notre priorité ! celle de nos bénévoles également !

Si nous considérons qu'il est opportun de ne pas vous laisser partir en course à pied ou de vous stopper après le premier tour vous serez arrêté.

Article 5 – Ravitaillements

I) Natation :

km 1,2	Liquide
Km 0.4	Liquide

II) Vélo :

Km 41	Col du Portillon	Liquide + solide
km 67	Col de Peyresourde	Solide + liquide

III) Course à pied :

km 0 / 8 / arrivée	Solide + liquide
km 4.5	Liquide

IV) Sac de transition et arrivée :

Tout vous sera expliqué dans le roadbook envoyé quelques jours avant l'épreuve.

V) Composition des ravitaillements :

Les ravitaillements seront constitués comme suivant :

Liquide : Eau, produit énergétique, boisson gazeuse

Solide : Fruits frais (oranges, bananes) et secs

Sucré : gâteau - chocolat

Salé : tuc - fromage

Article 6 – Triathlon & Triathlète Eco Responsable

Vous allez évoluer dans un terrain de jeu magnifique. Nous souhaitons que chaque triathlète respecte les lieux.

Tous vos déchets devront être jetés dans les zones de propretés.

Tout participant pris en train de jeter un déchet au sol volontairement sera disqualifié immédiatement.

Aucun gobelet ne sera donné sur les ravitaillements.

Article 7 – Récompenses Half et Courte distance

- 3 premières femmes du scratch
- 3 premiers hommes du scratch
- aux 1ere des catégories suivantes (voir tableau)
- au 3 premiers relais

CATEGORIE REMISE Récompense Triathlon de Luchon 2025			
Catégorie	Année de naissance	Homme	Femme
18 -29 ans	2003 - 1993	x	x
30-39 ans	1992 - 1983	x	x
40-49 ans	1982 - 1973	x	x
50-59 ans	1972 - 1963	x	x
60-69 ans	1962 - 1953	x	x

* les lots ne seront pas envoyés. Si vous êtes absent(e)s merci de le faire récupérer par une tierce personne sinon le lot sera perdu.

Article 8 – Programme*

Horaires	<u>Vendredi 13 juin 2025</u>
16:00	* ouverture du retrait des dossards
19:00	* briefing course + apéritif
21:30	* fermeture du retrait des dossards
Horaires	<u>Samedi 14 juin 2025</u>
07:10	* ouverture de la zone de transition T1 natation / vélo Half
08:05	* fermeture de la zone de transition T1 natation / vélo Half
08:10	* briefing course au bord de l'eau
08:15	* départ du triathlon de Luchon Half
08:45	* installations des participantes du CD & briefing (après le dernier vélo parti)
09:15	* départ du triathlon de Luchon CD
14:15	* arrivée du 1er (estimation)
17:30	* ouverture du parc à vélo T2 pour récupérer vos affaires
18:00	* remise des prix
19:00	* arrêt du chrono

*Le programme est donné à titre indicatif, celui-ci peut bouger.

Il vous sera confirmé dans le roadbook coureur que vous recevrez quelques jours avant l'épreuve.

Article 9 – Engagements et désistements

Engagements

Les engagements peuvent s'effectuer sur la plateforme d'inscription : <https://pyreneeschrono.fr>

Le tarif d'inscription à l'épreuve Half :

- en individuel est de 115 € (hors frais de gestion) est valable pour les 200 premiers inscrits ou jusqu'au 31 mars à 23h59. Après cette date le tarif d'inscription sera de 128 € (hors frais de gestion).
- en relais de 2 coureurs est de 148 € (hors frais de gestion) jusqu'au 31 mars à 23h59. Après cette date le tarif d'inscription sera de 168 € (hors frais de gestion).
- en relais de 3 coureurs est de 178 € (hors frais de gestion) jusqu'au 31 mars à 23h59. Après cette date le tarif d'inscription sera de 198 € (hors frais de gestion).

Le tarif d'inscription à l'épreuve CD :

- en individuel est de 58 € (hors frais de gestion) est valable pour les 150 premiers inscrits ou jusqu'au 31 mars à 23h59. Après cette date le tarif d'inscription sera de 70 € (hors frais de gestion).
- en relais de 2 coureurs est de 76 € (hors frais de gestion) jusqu'au 31 mars à 23h59. Après cette date le tarif d'inscription sera de 85 € (hors frais de gestion).
- en relais de 3 coureurs est de 94 € (hors frais de gestion) jusqu'au 31 mars à 23h59. Après cette date le tarif d'inscription sera de 105 € (hors frais de gestion).

Tous dossiers incomplets au 1er juin 2025 sera annulé et non remboursé.

Une fois les inscriptions complètes, une liste d'attente sera mise en place par ordre d'inscription sur celle-ci. Aucun transfert de dossard ne sera autorisé. A chaque désistement validé par l'organisation, les inscrits sur liste d'attente seront contactés selon l'ordre d'inscription sur celle-ci et auront 48 heures pour finaliser leur inscription via le lien d'invitation reçu par email.

Désistements

L'assurance annulation (souscrite uniquement au moment de l'inscription d'un montant de 10 euros) est valable uniquement sur présentation d'un justificatif (médical, professionnel, évènement familial).

Elle devra être envoyée à l'adresse mail contact@triathlondeluchon.com

Seules les personnes ayant souscrit à l'assurance annulation pourront faire l'objet d'un remboursement.

Assurance annulation : seul le coût des droits d'inscription peut être remboursé. Les options telles que les frais gestion, les options repas, etc. ne peuvent être remboursées.

Il n'est pas possible de transférer son dossard pour l'année suivante. Aucune demande de transfert ne sera satisfaite.

Remboursement à hauteur de 80 % jusqu'au 25 mai 2025 (hors frais de gestion et options)

Aucun remboursement ne sera réalisé pour les demandes reçues après le 25 mai 2025.

Article 10 – Annulation, modification de l'épreuve et cas de force majeur

Annulation :

En cas d'annulation de l'évènement à l'initiative de l'organisateur, ce dernier s'engage à rembourser à hauteur minimum de 70 % les frais d'inscription des participants. Les remboursements interviendront par virement bancaire.

En cas d'interdiction d'organisation lié au Covid 19, l'organisateur appliquera les conditions en vigueur déterminées par les autorités gouvernementales. En cas d'absence d'ordonnance officielle du gouvernement, les conditions de remboursement définies en cas d'annulation à l'initiative de l'organisateur seront appliquées, soit un remboursement d'une hauteur minimum de 70% des frais d'inscriptions (hors frais de dossiers et options).

Aucun des frais annexes engagés pour participer à l'épreuve ne seront remboursés, tels que les frais liés au matériel nécessaire à la participation (vélo, équipements...), les frais de transport pour se rendre jusqu'à l'épreuve, l'hébergement et les repas, les frais postaux ou de connexion Internet. Tous ces frais restent à la charge des participants.

Cas de force majeur :

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'épreuve devait être modifiée, écourtée ou annulée. Dans ce cas, les frais d'inscription ainsi que les frais annexes ne seront pas remboursés.

Sont définis comme cas de force majeure : les raisons de sécurité, les intempéries, les attentats ou tous autres événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à la volonté des parties, qui pourraient laisser craindre un mauvais déroulement de l'évènement.

Toutes modifications y compris en cas de force majeure, à ce règlement pourra être publiée notamment par voie d'annonce sur le site de l'évènement. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement. Tout participant sera réputé comme avoir accepté le changement ou la modification

Article 11 – Exclusion

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure un ou plusieurs participants qui ne respecteraient pas les règles sportives essentielles, les règles de bienséance ou les consignes de sécurité transmises par l'organisation.

De même, le personnel médical est habilité à suspendre ou faire évacuer, tout participant, prenant des risques pouvant nuire à sa santé, à sa vie ou à celle des autres.

Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents entraînera la mise hors course.

Le fait de jeter délibérément un déchet sur le parcours conduira également à l'exclusion.

Article 12 – Dopage

Les participants pourront devoir se soumettre à l'arrivée sur demande des autorités compétentes, à un contrôle anti-dopage.

L'ensemble des règles de lutte contre le dopage aussi bien celles établies par la législation française (ex. : Code de la Santé Publique, Chapitre IV de la loi n°2003-708 du 1er août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives) que celles fixées par la réglementation internationale (cf : ITU) ou toutes autres mesures adoptées dans ce domaine à l'avenir sont applicables dans le cadre de cet évènement.

Tout contrevenant à ces dispositions s'exposera aux sanctions prévues au sein des dispositions ci-dessus énumérées et s'engage à défrayer l'organisation du **Triathlon de Luchon** de la somme de 50 000 € TTC pour nuisance à son éthique et à son image de marque.

Article 13 – Assurances

- Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit un contrat d'assurance auprès Generali Assurance, couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants au **Triathlon de Luchon**. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

L'assureur de l'organisateur ne prend pas en charge le/les dégât(s) matériel(s) que l'athlète pourrait causer à son vélo ou au vélo d'un tiers, ni par un tiers (les dommages aux vélos ne sont pas garantis, y compris en responsabilité civile lors de collision entre triathlètes). Il est rappelé qu'il peut être de l'intérêt de l'athlète de souscrire auprès de l'assureur de son choix un contrat d'assurance dommage matériel auquel la pratique sportive peut l'exposer. Les concurrents doivent être conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement préalable et une excellente condition physique.

L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour tout accident/blessure/dommage corporel/incapacité/décès survenu à un concurrent, à l'exception d'accidents ayant pour cause directe un manquement par l'Organisateur à ses obligations légales et réglementaires. En outre, l'Organisateur n'assumera aucune responsabilité pour toute dégradation, perte, vol de tout bien/matériel/équipement personnel avant pendant et après la course. Il appartient aux concurrents de souscrire une assurance pour couvrir, le cas échéant, ce type de risque.

- L'épreuve n'étant pas organisé sous l'égide de la FFTRI, les concurrents sont tenus de s'assurer individuellement.

Article 14 – Droit à l'image & CNIL

Par sa participation au Triathlon de Luchon 2023, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droit) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification personnelle vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne souhaitez pas les recevoir, il vous suffit de nous écrire contact@triathlondeluchon.com en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.